

DEPARTEMENT DE L'YONNE	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
ARRONDISSEMENT D'AVALLON	<p>Le sept septembre deux mille dix-sept à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente d'Ancy-Le-Franc, sous la présidence de Madame Anne JERUSALEM.</p>
COMMUNAUTE DE COMMUNES LE TONNERROIS EN BOURGOGNE	<p>Étaient présents : <i>Ancy-Le-Franc</i> : M. DELAGNEAU Emmanuel, M. DICHE Jean-Marc, Mme ROYER Maryse, <i>Ancy-Le-Libre</i> : Mme HUGEROT Maryvonne, <i>Argenteuil-Sur-Armançon</i> : M. MACKAIE Michel, <i>Bernouil</i> : M. PICARD Bruno, <i>Chassignelles</i> : Mme JERUSALEM Anne, <i>Cheney</i> : M. BOLLENOT Jean-Louis, <i>Collan</i> : Mme GIBIER Pierrette, <i>Cruzy-Le-Château</i> : M. DURAND Thierry, <i>Dyé</i> : M. DURAND Olivier, <i>Epineuil</i> : Mme SAVIE EUSTACHE Françoise, <i>Flogny La Chapelle</i> : M. CAILLIET Jean-Bernard, Mme CONVERSAT Pierrette, <i>Fulvy</i> : M. HERBERT Robert, <i>Gigny</i> : M. REMY Georges, <i>Jully</i> : M. GOUOT Bruno, <i>Junay</i> : M. PROT Dominique, <i>Lézennes</i> : M. MOULINIER Laurent, <i>Mélisey</i> : Mme ROY Béatrice, <i>Molosmes</i> : M. BUSSY Dominique, <i>Nuits-Sur-Armançon</i> : M. LAVINA Xavier, <i>Pacy-Sur-Armançon</i> : M. GOUX Jean-Luc, <i>Perrigny-Sur-Armançon</i> : M. COQUILLE Eric, <i>Pinelles</i> : M. ZANCONATO Eric, <i>Quincerot</i> : M. BETHOUART Serge, <i>Roffey</i> : M. GAUTHERON Rémi, <i>Rugny</i> : M. NEVEUX Jacky, <i>Saint-Martin-Sur-Armançon</i> : Mme MUNIER Françoise, <i>Sennevoy-Le-Haut</i> : M. MARONNAT Jean-Louis, <i>Serrigny</i> : Mme THOMAS Nadine, <i>Stigny</i> : M. BAYOL Jacques, <i>Tanlay</i> : M. BOUILHAC Jean-Pierre, Mme PICOCHÉ Elisabeth, <i>Thorey</i> : M. NICOLLE Régis, <i>Tonnerre</i> : Mme AGUILAR Dominique, Mme BOIX Anne-Marie, M. CLEMENT Bernard, Mme COELHO Caroline, Mme DOUSSEAUX Jacqueline, M. GOURDIN Jean-Pierre, M. HARDY Raymond, M. LENOIR Pascal, M. ROBERT Christian, <i>Tronchoy</i> : M. TRIBUT Jacques, <i>Vézannes</i> : M. LHOMME Régis, <i>Vézennes</i> : Mme BORGHI Micheline, <i>Villiers-Les-Hauts</i> : M. BERCIER Jacques, <i>Vireaux</i> : M. PONSARD José.</p>
<p>Nombre de conseillers :</p> <ul style="list-style-type: none"> - En exercice : 75 - Présents : 49 - Absent(s) : 12 - Pouvoir(s) : 14 - Votants : 63 	<p>Excusés : <i>Aisy-Sur-Armançon</i> : M. BURGRAF Roland, <i>Argentenay</i> : Mme TRONEL Catherine, <i>Arthonnay</i> : M. LEONARD Jean-Claude, <i>Baon</i> : M. CHARREAU Philippe, <i>Cry-Sur-Armançon</i> : M. DE PINHO José, <i>Ravières</i> : M. HELOIRE Nicolas, M. LETIENNE Bruno, <i>Sennevoy-Le-Bas</i> : M. GILBERT Jacques, <i>Tonnerre</i> : Mme DUFIT Sophie, Mme LAPERT Justine, M. SERIN Mickail, <i>Viviers</i> : M. PORTIER Virgile.</p>
<p>Délibération n° 62-2017</p>	<p>Excusés ayant donné pouvoir : <i>Dannemoine</i> : M. KLOËTZLEN Eric, <i>Flogny La Chapelle</i> : M. GOVIN Gérard, <i>Gland</i> : Mme NEYENS Sandrine, <i>Lézennes</i> : M. GALAUD Jean-Claude, <i>Sambourg</i> : M. PARIS Stéphane, <i>Tanlay</i> : M. BOURNIER Edmond, <i>Tissey</i> : M. LEVOY Thomas, <i>Tonnerre</i> : Mme BERRY Véronique, Mme GOUMAZ Delphine, M. ORTEGA Olivier, M. RENOARD Claude, <i>Trichey</i> : Mme GRIFFON Delphine, <i>Villon</i> : M. BAUDOIN Didier, <i>Yrouerre</i> : M. PIANON Maurice.</p> <p>Secrétaire de séance : M. PICARD Bruno</p> <p>Date de convocation : 1^{er} septembre 2017</p>

Objet :

APPLICATION DU DROIT DES SOLS

Modification simplifiée n° 2 du plan local d'urbanisme de la commune de Tonnerre

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153-15 et L. 153-47 issu de l'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 **portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;**

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite loi ALUR) ;

VU le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Tonnerre approuvé par délibération du conseil municipal en date du 23 mai 2006 ;

VU la modification du PLU de Tonnerre approuvé par délibération du conseil municipal en date du 29 février 2008 ;

VU la délibération en date du 18 décembre 2009 approuvant les révisions simplifiées sur les secteurs de Fontaine Géry, la Gange Aubert et la Côte Putois du PLU de Tonnerre ;

VU la délibération en date du 16 mars 2012 approuvant la modification simplifiée n° 1, la modification n° 2 et les révisions simplifiées n° 4, 5 et 6 du PLU de Tonnerre ;

VU la mise en compatibilité en date du 30 septembre 2015 du PLU de Tonnerre ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

089-200039642-20170907-62-2017-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/09/2017

Publication : 14/09/2017

Considérant que la loi ALUR dispose en son article 136 que la communauté de communes ou la communauté d'agglomération existant à la date de publication de la présente loi, ou celle créée ou issue d'une fusion après la date de publication de cette même loi, et qui n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, le devient le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de ladite loi ;

Considérant ainsi l'exercice effectif de la compétence « plan local d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu ou carte communale » par la Communauté de Communes "Le Tonnerrois en Bourgogne" en lieu et place de ses communes membres depuis le 27 mars 2017 ;

Considérant par ailleurs que le règlement de la zone UE du PLU de Tonnerre, qui concerne notamment les zones d'activités existantes, telles que route de Paris, ne permet pas l'extension des entreprises, ce qui freine le développement économique ;

Considérant que dès lors qu'il présente l'avantage de restructurer ces zones économiques et favorise le maintien et le développement d'une activité économique, ce projet est conforme à l'intérêt général ;

Madame la présidente,

PROPOSE de procéder à une modification simplifiée du PLU de la commune de Tonnerre afin de modifier le règlement de la zone UE pour faciliter l'extension des entreprises et favoriser le développement économique ;

DEFINIT les modalités de concertations suivantes :

- Publication, par la commune concernée et à ses frais, d'un avis dans un journal diffusé dans le département précisant l'objet de la modification ainsi que le lieu et les heures où le public pourra consulter le dossier,
- Affichage d'un avis à la mairie de Tonnerre, sur les panneaux d'annonces officielles de la commune pendant un mois,
- Mise à disposition du public d'un projet de dossier de modification simplifiée en mairie ainsi que d'un registre permettant au public de formuler ses observations pendant une durée d'au moins un mois,

DIT que conformément aux articles L. 123-6 et suivants du code de l'urbanisme, la présente délibération sera transmise ;

- à Monsieur le Préfet,
- à Madame et Messieurs les présidents du Conseil régional et du Conseil départemental,
- à Messieurs les présidents de la chambre de commerces et d'industrie, de la chambre des Métiers et de l'Artisanat et de la Chambre d'Agriculture.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	63 pour
	0 contre
	0 abstention

ACCEPTE ces propositions,

AUTORISE la commune concernée à recruter, si nécessaire et à ses frais le cas échéant, un bureau d'études pour la constitution du dossier de modification simplifiée,

AUTORISE Madame la présidente à en poursuivre l'exécution et à engager toute procédure ou signer tout acte utile concernant cette délibération.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.
Pour copie conforme.

La présidente,



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

089-200039642-20170907-62-2017-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/09/2017
Publication : 14/09/2017